

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SERNHAC

Séance du 28/11/2024 Délibération N°78/2024

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	12

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mmes MOURISSARGUES Candy, HOURSAL Eloïse, FERNANDEZ Véronique, Mrs DUPRET Gaël, REY Philippe, RENSON Luc, LAMOULIE Maxime, OLIVE SALOMMEZ David, ABELLAN Pierre, GLAS Pascal, DAUGA Laurent, GARCIA Grégory.

Date de la convocation

21/11/2024

Absents : Mrs CHAY Gilles procuration donnée à Mme FERNANDEZ Véronique, LAURENT Syham procuration donnée à Mr REY Philippe, NAVARRO Jean-François procuration donnée à Mme MOURISSARGUES Candy, GASPARD Gauthier procuration donnée à Mr DUPRET Gaël, PAULIN Evelyne, GEYNET Christelle, FAURE Olivier.

Objet de la délibération

Secrétaire: Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance

CONVENTION
RECOURS BENEVOLAT
MICRO CRECHE

Dans le cadre de la mise en place d'un atelier de lecture pour les tous petits, la Commune a décidé pour assurer les activités de lecture une fois par mois de faire appel aux bénévoles de la bibliothèque. Cette intervention permettra aux enfants un éveil culturel et de découverte d'histoires racontées par des intervenants au sein de la structure.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de recours au bénévolat pour la micro crèche.

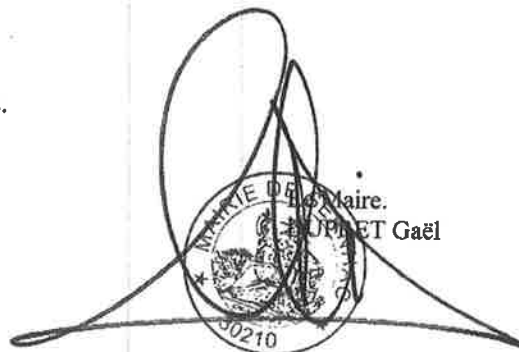
Il demande au conseil municipal de délibérer à ce sujet,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De donner son accord au recours de bénévolat pour la micro crèche
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et notamment la convention.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Suivent les signatures.

La secrétaire de séance
FERNANDEZ Véronique



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par

Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/12/2024

Application agréée E-legalto.com

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Convention de Recours au bénévolat

Conclu entre :

La micro crèche municipale du Parc, représentée par le Maire, Monsieur DUPRET Gaël, 25 rue des Bourgades 30210 SERNHAC,

et

Madame MALAVAL épouse JONQUET Gisèle., demeurant 8 Chemin de la Velle 30210 SERNHAC, né(e) le 14/06/1957, à Mende, ci-après dénommé(e) le bénévole,

Madame PERREUR épouse BLESSING Sylvette., demeurant 200b chemin du Rouget 30210 SERNHAC, né(e) le 19/06/1961, à TROYES, ci-après dénommé(e) le bénévole,

Madame GONSARD Michèle épouse PAGES., demeurant 12 Lot les jardins d'agathe 30210 SERNHAC, né(e) le 07/12/1958, à PARIS, ci-après dénommé(e) le bénévole,

Madame RIVIERE Françoise épouse COMBEROURE, demeurant chemin de la Gare 30210 SERNHAC, née le 02/09/1960 0 NIMES, ci-après dénommé(e) le bénévole,

Préambule : Dans le cadre de la mise en place d'un atelier de lecture pour les tout-petits , la Commune a décidé pour assurer les activités de lecture une fois par mois de faire appel aux bénévoles de la bibliothèque. Cette intervention permettra aux enfants un éveil culturel et de découverte d'histoires racontées par des intervenants au sein de la structure.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Il est convenu ce qui suit :

Vu l'arrêt d'Assemblée, du Conseil d'Etat, du 22 novembre 1946, n°74725- 74726

Article 1 : Nature de la convention

Ce recrutement intervient au titre de la jurisprudence du Conseil d'Etat qui encadre le recours aux collaborateurs occasionnels du service public bénévoles.

Article 2 : Objet

La présente convention fixe les conditions de présence de :

Madame MALAVAL épouse JONQUET Gisèle., demeurant 8 Chemin de la Velle 30210 SERNHAC, né(e) le 14/06/1957, à Mende, ci-après dénommé(e) le bénévole,



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les lib
ouverte sous réserve d'apposer la mention :
Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213 003171-2 0241128-78_2024-DE

Madame PERREUR épouse BLESSING Sylvette, demeurant 200b chemin du Rouget 30210 SERNHAC, né(e) le 19/06/1961, à TROYES, ci-après dénommé(e) le bénévole,

Madame GONSARD Michèle épouse PAGES, demeurant 12 Lot les jardins d'agathe 30210 SERNHAC, né(e) le 07/12/1958, à PARIS,

Madame RIVIERE Françoise épouse COMBEROURE, demeurant chemin de la Gare 30210 SERNHAC, née le 02/09/1960 à NIMES, ci-après dénommé(e) le bénévole, collaborateurs occasionnels bénévoles au sein du service de la micro crèche communale.

Les bénévoles exerceront les activités recensées ci-dessous

- Atelier de lecture

Article 3 : Durée

Chaque bénévole sera présent une fois par mois à compter de la date de publication de la présente délibération à compter du 01/01/2025.

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 5 années.

Article 4 : Temps de travail

Chaque bénévole sera présent une fois par mois en fonction du calendrier établi avec la référente de la micro crèche.

Article 5 : Lieu de travail

Les bénévoles travaillent dans les locaux de la collectivité actuellement situé : Rue du Parc 30210 SERNHAC.

Article 6 : Rémunération

Les bénévoles ne peuvent prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 7 : Engagements réciproques

Les bénévoles s'engagent à :

- Respecter le règlement intérieur de la collectivité ou de l'établissement,
- Disposer des habilitations et qualifications requises et respecter la réglementation en vigueur du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas non-respect, la collectivité ou l'établissement sera fondé de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction,
- Etre présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir l'agent de la collectivité référent technique de la micro crèche au moins une semaine à l'avance pour permettre son remplacement,



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libe
ouverte sous réserve d'apposer la mention :
Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2024

Application agréée F.legalite.com

99_DE-030-213 003171-20241128-78_2024-DE

- ⊗ Respecter les consignes données par l'agent référent de la micro crèche,
- ⊗ Montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité),
- ⊗ Participer, si possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi du dispositif,

La collectivité ou l'établissement s'engage à :

- ⊗ Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.
- ⊗ Assurer la coordination du dispositif par le biais d'un agent référent : Mme DJOUX Nadia
- ⊗ Associer le bénévole à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

Article 8 – Droits et obligations

Les bénévoles sont soumis pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité, etc.)

Article 9 – Assurances :

Les bénévoles devront justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre à la collectivité ou l'établissement une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

Article 10 : Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé aux bénévoles.

Les co-contractants devront le cas échéant, informer l'autorité territoriale de son intention de cesser sa collaboration par courrier ou courriel simple en respectant le préavis d'une durée d'une semaine.

Article 11 : Contentieux

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif NIMES, avenue Feuchères, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Article 12 : Contrôle de légalité

La présente convention n'est pas transmise au représentant de l'Etat dans le département¹

¹ Article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libe ouverte sous réserve d'apposer la mention : Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/12/2024

Application agréée E-legalto.com

99_DE-030-213 003171-20241128-78_2024-DE

Fait à SERNHAC le 28/11/2024.

Les bénévoles
signatures

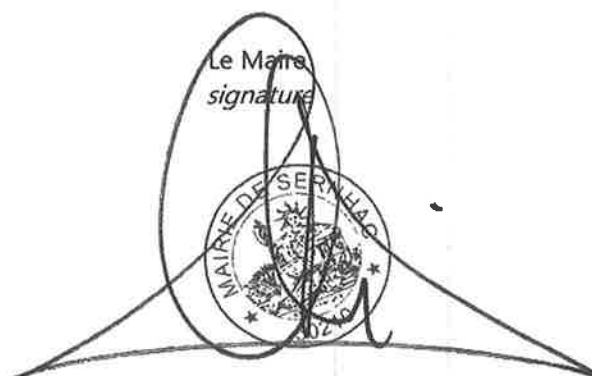
Mme JONQUET Gisèle

Mme BLESSING Sylvette

Mme PAGES Michèle

Mme RIVIERE Françoise

Le Maire
signature

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Sernhac. The stamp contains the text "MAIRIE DE SERNHAC" around the perimeter and a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. The signature is a stylized, cursive name that appears to be "M. Pages".

Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libe
ouverte sous réserve d'apposer la mention :
Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/12/2024

Application agréée E.legalto.com

99_DE-030-213 003171-20241128-78_2024-DE

